

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DES FINANCES



**DÉFINITION D'UN PROGRAMME
D'ACTIONS DE SOUTIEN À LA
PRÉVENTION & À LA GESTION
DES RISQUES**

**Enrichi par les professionnels du secteur des assurances en date du 22/12/2010,
du 31/01/2011 & du 22/05/2011**

Validé par le comité technique « Prévention », le 28/09/2011

Et par la CDOM, le 26 décembre 2011.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. RAPPEL DE QUELQUES NOTIONS RELATIVES A LA PREVENTION ET L'ASSURANCE :

- 1.-GESTION DES RISQUES ET PREVENTION :
 - 1.1- Gestion des risques
 - 1.2-La prévention
- 2-LA MAITRISE DES RISQUES ET APPOINT DES ASSUREURS

II. ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION DANS LE MARCHÉ ALGERIEN DES ASSURANCES

- 1- LE RECOURS AUX MESURES DE PREVENTION
- 2- L'ACTION COMMUNE DES ASSUREURS
- 3- LA CONCERTATION ET LA COOPERATION ENTRE LE SECTEUR DES ASSURANCES ET LES POUVOIRS PUBLICS
- 4- LA CONCERTATION AVEC LES ASSURES

III. LA PROMOTION DE LA PREVENTION COMME OUTIL DE REDUCTION DES RISQUES :

- 1-CREATION D'UNE STRUCTURE PERMANENTE CHARGÉE DE LA PREVENTION AU NIVEAU DE L'UAR ET AU NIVEAU DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES
- 2- UN ORGANISME SPÉCIALISÉ EN PREVENTION
- 3-UN RÔLE PLUS ACTIF DU REASSUREUR NATIONAL
- 4-UTILISATION D'UN TARIF JUSTE
- 5- DEVELOPPER UN PARTENARIAT ASSUREURS~ASSURES
- 6-LE RENFORCEMENT DU RÔLE DE CONSEIL DU COURTIER
- 7- RECOURS A LA CERTIFICATION
 - 7.1- La certification de systèmes comme outil de prévention
 - a. *Certification du système de management de la qualité*
 - b. *Certification du système de management de l'environnement*
 - c. *Certification du système de management de la santé et la sécurité*
 - d. *Certification du système de management de la sécurité alimentaire*
 - 7.2- La certification produit
 - 7.3-La certification de personnes
- 8- LA COMMUNICATION
- 9- L'ÉVALUATION ET LE SUIVI DES ACTIONS :

CONCLUSION

INTRODUCTION

La prévention des risques joue un rôle très important dans l'action continue de l'homme dans la réduction des différents risques qui menacent aussi bien son patrimoine, son activité que son intégrité physique.

Partant de ce principe, les assureurs, à travers le monde, ont intégré cette idée dans leurs stratégies et leur mission ne se limitent plus uniquement à indemniser financièrement les dommages causés par un sinistre, mais contribuent également à la protection par la prévention des assurés qui sont, peu ou pas du tout, outillés à cet effet.

La prévention, dans ce cas, cible des objectifs communs pour les deux parties (assureurs et assurés), à savoir la réduction de la fréquence globale des risques, la limitation des dommages lorsqu'ils se réalisent et la baisse du coût de l'assurance.

L'atteinte de ces objectifs ne peut se concevoir que par la promotion de la prévention par les assureurs dans un cadre de concertation et de partenariat avec les autres parties intéressées telles que les assurés et les pouvoirs publics tout en tenant compte des expériences vécues par le marché.

Le marché algérien des assurances, qui accuse un certain retard dans ce domaine, a pourtant bien déclenché le processus de promotion de la prévention en 2000 suite à la réalisation, par le secteur, d'une réflexion sur le développement de la prévention. Cette réflexion portait sur le cadre organisationnel de la prévention des risques en assurance des biens qui malheureusement n'a pas connu de suites concrètes sur le terrain.

Seules quelques actions isolées de prévention ont été menées jusqu'à ce jour, par quelques sociétés d'assurances, ciblant certains de leurs assurés. Cette façon de faire demeure limitée en termes d'impact puisqu'elle cible uniquement une partie de la mutualité formée par les assurés ce qui a favorisé le développement de la sinistralité dans la société.

En effet, la sinistralité -toutes branches confondues- enregistrée par les assureurs est passée de 10.620 millions de Dinars en 1999 à 35.733 millions de Dinars en 2009 évoluant fortement vers la hausse avec une moyenne annuelle de 24.80%.

Le nombre d'incendies industriels, ayant nécessité l'intervention de la protection civile, est passé de 519 en 2006 à 989 en 2009, soit un taux d'évolution de 90.56%. Les incendies urbains ont aussi enregistré une augmentation, passant de 4533 en 2006 à 4420 incendies en 2009 soit une évolution de 19.19%.

Les incendies de récoltes ont enregistré, aussi, une forte évolution (142,50%) en passant de 2640 incendies en 2006 à 6402 incendies en 2009. Les dégâts enregistrés par ces incendies ont augmenté entre 2006 et 2009 comme suit :

- Evolution de la destruction des bottes de foin de 844%, passant de 69.772 bottes incendiés en 2006 à 688.660 bottes incendiés en 2009.
- Evolution de la destruction des arbres fruitiers de 685%, passant de 21.090 arbres détruits en 2006 à 165.560 arbres détruits en 2009.

Le bilan des accidents de la route montre aussi une augmentation du nombre d'accidents et des pertes humaines induisant un classement des routes algériennes parmi les routes les plus meurtrières au monde. Le nombre des accidents de la route enregistré en 2009 a été de 41.224 accidents (113 accidents /jour) contre 40.481 en 2008 (111 accidents /jour) soit une augmentation de 1.84%. Le nombre de décès est passé de 4.422 en 2008 à 4607 en 2009 avec une moyenne de 12.1 décès/jour en 2008 à une moyenne de 13 décès/jour en 2009.

Ce bilan catastrophique de la sinistralité montre l'importance des pertes enregistrées par la communauté nationale et interpelle les assureurs et les pouvoirs publics pour que la prévention reprenne toute son importance et toute sa place dans la gestion de nos risques afin de réduire les conséquences de cette forte sinistralité.

Partant de ce constat, et sachant qu'il est impossible de faire de la prévention sans maîtriser le risque, objet de la couverture d'assurance, le programme d'actions proposé vise la mise en place d'un environnement favorisant le développement de la connaissance des risques et la promotion de la prévention par la mise en place d'instruments pratiques et indispensables pour :

- ◆ Préserver le patrimoine économique national, qu'il soit industriel, agricole ou artisanal contre les risques,
- ◆ Protéger les ressources humaines des entreprises économiques, comme capital nécessaire à la production des richesses et au développement économiques, contre les risques professionnels ;
- ◆ Réduire les risques pour les investisseurs (Responsabilité et crédit) et rendre leurs coûts plus acceptables et plus accessibles afin de d'encourager la création d'entreprise et la croissance économique

Pour assurer le maximum d'efficacité aux actions à entreprendre, les instruments à mettre en place doivent découler d'un partenariat entre les différentes parties concernées notamment les spécialistes des risques, les assurés, les assureurs (y compris les réassureurs) et les pouvoirs publics.

Les actions à engager doivent porter en priorité sur le développement de la connaissance des risques et de la capacité à les gérer en produisant l'information statistique et en impliquant les chercheurs dans le cadre d'une coopération avec les milieux universitaires. Ces deux actions faciliteront le développement des instruments de surveillance et d'évaluation des risques et dans certains cas facilitent le développement des modèles d'alerte rapide (Risques naturels).

I- RAPPEL DE QUELQUES NOTIONS RELATIVES A LA PREVENTION ET L'ASSURANCE :

Il est évident que le rôle de la prévention dans le secteur des assurances n'est plus à démontrer tant elle joue un rôle important dans le développement du marché et dans l'amélioration de la relation entre l'assureur et son client.

Elle a pour objectifs, notamment :

- La réduction des risques en agissant sur la fréquence des sinistres et sur leurs coûts;
- la réduction des frais de gestion ;
- Le développement des capacités de couverture.

L'intérêt commun des assureurs et des assurés exige une démarche basée essentiellement sur une concertation permanente. Celle-ci a permis, à plusieurs marchés d'assurances dans le monde, l'instauration d'un partenariat entre assureurs/réassureurs, les assurés et les pouvoirs publics pour asseoir une action commune et mener une politique de prévention contre les risques.

Pour ce qui est du marché algérien, asseoir une telle action est nécessaire et primordiale. Dans ce cadre, les assureurs souhaiteraient ne plus se contenter d'apporter de simples solutions financières aux risques existants en indemnisant les dommages mais, aussi, développer des actions communes dans le domaine de la prévention.

Toutefois, le manque et l'insuffisance d'un cadre incitatif, facilitant la réalisation d'actions préventives efficaces avec un coût acceptable, n'a pu permettre de mener et de concrétiser cet aspect en dépit de la volonté et de la disposition de l'ensemble.

1-GESTION DES RISQUES ET PREVENTION :

A l'exception des risques de catastrophes naturelles, les risques sont fortement liés à toute activité économique que les dirigeants doivent gérer mais surtout évaluer. Pour cela, il faut maîtriser les processus qui les génèrent afin de pouvoir, ensuite, les identifier puis, de les réduire au minimum pour :

- assumer financièrement la charge de ceux qu'ils jugeront acceptables ;
- transférer ceux dont le coût est élevé sur des tiers.

Donc, avant de faire la prévention, il faut connaître et maîtriser le risque.

1.1. Gestion des risques :

La gestion des risques permet d'anticiper et de gérer les risques au lieu de les subir. Elle est indispensable pour la recherche des mesures de prévention qui permettront de supprimer les risques ou de les réduire au niveau résiduel le plus faible.

Elle peut être utilisée pour gérer l'ensemble des risques auxquels une organisation est exposée qu'elle soit une entreprise, une collectivité locale ou une association.

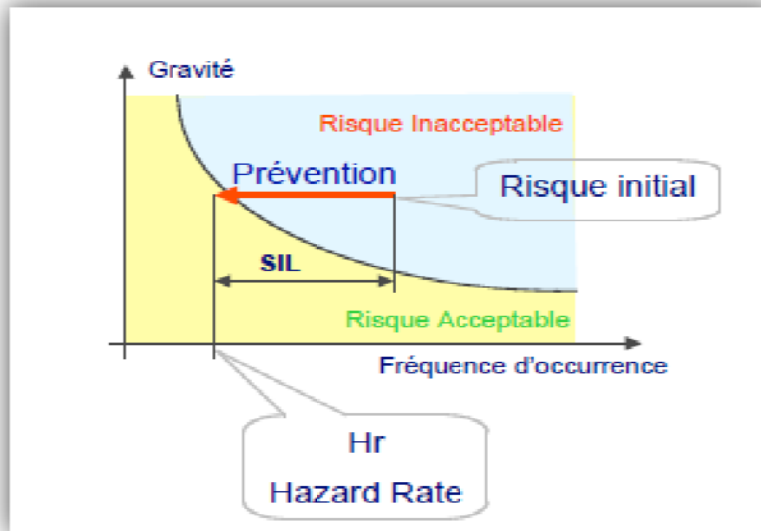
La gestion des risques exige un engagement ferme et déterminant du leadership de toute entité et le recours à la communication et la consultation comme éléments fondamentaux dans sa mise en œuvre qui comporte les trois phases suivantes :

- Etablissement du contexte : il s'agit de déterminer le contexte (interne et externe) associé aux risques et celui dans lequel le processus de gestion de risque sera réalisé ;
- Appréciation des risques : c'est une phase durant laquelle on cherchera à procéder à l'identification, l'analyse et l'évaluation des risques afin de dégager les risques et les actions à prendre en charge selon leur importance respective ;
- Traitement des risques : il s'agit d'identifier, de sélectionner et de mettre en œuvre les mesures devant permettre de réduire, les risques auxquels est exposée l'entreprise ou l'organisation, à un niveau acceptable.

En général, on distingue quatre stratégies de gestion des risques:

- l'évitement (éviter les sources du risque) ;
- la réduction (mesure tendant à réduire la probabilité de réalisation du risque) ;
- la rétention (accepter le risque suite à une évaluation des dommages qu'il peut causer) ;
- le transfert (mesures tendant à mettre le risque sur le plan financier en général sur un tiers moyennant un coût).

1.2. La prévention :



La prévention est l'ensemble de mesures à prendre pour éviter qu'une situation (sociale, environnementale, économique..) ne se dégrade, ou qu'un événement dommageable (accident, risque) ne survienne (ne se réalise). Elle consiste à :

- réduire la probabilité (fréquence) de réalisation du risque en mettant en place des mesures de contrôle interne de la qualité ou en engageant des investissements dans des équipements ou dans des actions de formation visant à améliorer la connaissances des risques et à mettre en œuvre les moyens pour les éviter ou les réduire. C'est la prévention proprement dite ;
- réduire l'étendue et/ou la gravité des conséquences de la réalisation du risque encouru, sans en modifier la probabilité d'occurrence, en mettant en place des mesures pour combattre le « *sinistre* » si celui-ci survient (réalisation du risque) afin de réduire les dommages occasionnés, on parle dans ce cas de la protection.

Les quatre stratégies de traitement des risques citées plus haut, notamment le recours intelligent à l'assurance pour transférer ces derniers sur des tiers, permettent à une entreprise d'atteindre son objectif de protéger correctement son patrimoine tout en maintenant à la fois sa rentabilité et sa solvabilité.

2-MAITRISE DES RISQUES ET APPORT DES ASSUREURS

Les entreprises sont confrontées à des risques de plus en plus élevés et diversifiés à cause de la complexité des nouvelles technologies appliquées, des évolutions techniques, du développement des échanges économiques et de l'intensification des contraintes juridiques. Aussi, le recours à la sous-traitance et l'externalisation de certaines activités des grandes entreprises par les donneurs d'ordres, s'accompagne par le transfert des risques vers des entreprises sous-traitantes, les PME-PMI, plus faibles et moins armées pour faire face aux risques.

En pratique, et à des degrés différents, seuls les grands groupes industriels disposent des moyens humains, financiers et matériels pour mener une politique de gestion de risque et de prévention efficace. Les particuliers et les PME-PMI, qui représentent une part importante du portefeuille des assureurs, se distinguent par le manque de maîtrise des risques qui se traduit par une absence de mesures de prévention dans la gestion de leurs risques.

Pour les particuliers, le manque de connaissances sur les risques, aggravé par l'absence de sensibilisation et la communication sur la prévention, a débouché sur un désintérêt total du respect des mesures de réduction des risques.

Les agriculteurs, qui font face dans leur activité à des risques naturels (sanitaires et climatiques) redoutables et imprévisibles, ne peuvent que recourir à la prévention pour réduire leur vulnérabilité et limiter les dommages qu'ils subissent. L'entreprise agricole est plus vulnérable qu'une PME-PMI ordinaire, du secteur industriel ou commercial, du fait qu'elle est exposée aux mêmes risques que cette dernière, en plus des risques naturels auxquels elle est plus exposée.

Pour les PME-PMI, qui représentent une part importante dans l'activité économique et, par conséquent, dans l'emploi de toute économie, les principales causes de leur manque d'engagement dans une politique de prévention se résument ci-après :

- Leur petite taille qui ne permet pas de charger des employés formés et spécialisés dans la gestion des risques ;
- Leur faible volume d'activité ne leur permet pas d'avoir les ressources financières nécessaires pour prendre en charge la gestion de risques par un personnel spécialisé ou par le recours à des bureaux d'études spécialisés ;
- Leur difficulté de mobiliser les financements bancaires en général ne leur permettent pas d'investir dans de grands moyens humains et matériels nécessaires à la maîtrise des risques ;
- Du fait de leur fragilité, les responsables des PME-PMI ont tendance à accorder plus d'importance aux risques liées à la commercialisation de leurs produits (clients) et à leur approvisionnement (fournisseurs) qu'aux autres risques générés par l'exploitation.

En tenant compte du poids important et croissant des PME dans les économies et conscients de leur difficulté à maîtriser correctement leurs risques, les assureurs engagent des actions pour les aider davantage dans le domaine de la gestion de leurs risques, dans leurs intérêts mutuels.

Dans ce cadre, ils développent des actions à destination de cette catégorie d'assurés pour les aider à mettre en place une politique de prévention en recourant notamment à :

- La mutualisation des moyens d'études et de développement de solutions adaptées à la prévention par branche d'activité, par type de société et dans certains cas par activité, dans le but de les rendre accessibles aux PME-PMI au moindre coût ;

- La réalisation gratuite pour les petites entreprises des documents techniques et guides de vulgarisation des différentes mesures de prévention ;
- Organiser des cycles de formation à des coûts étudiés pour le personnel des PME-PMI chargé de la gestion des risques ;
- La tarification des risques en encourageant les bonnes pratiques et en sanctionnant les mauvaises.

Les gains financiers enregistrés suite à une politique de prévention permettent d'amortir les investissements réalisés, dans ce cadre, par les assureurs et par les assurés.

II- ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION DANS LE MARCHÉ ALGERIEN DES ASSURANCES :

Evolution de la sinistralité dans le secteur des assurances par branches de 1999 - 2009

Unité: 10⁶DA

Années Branches	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Automobile	6 020,00	7 245,00	8 157,00	10 141,00	9 654,00	11 591,00	13 200,00	15 752,00	18 038,00	21 160,00	26 478,00
Part (%)	56,69%	57,74%	58,43%	68,06%	56,35%	67,63%	25,21%	65,80%	70,82%	60,85%	74,10%
IARD	2 658,00	3 239,00	3 761,00	2 609,00	4 162,00	2 789,00	36 375,00	4 080,00	3 885,00	9 775,00	5 803,00
Part (%)	25,03%	25,82%	26,94%	17,51%	24,29%	16,27%	69,48%	17,04%	15,25%	28,11%	16,24%
Transport	953,00	1 025,00	1 041,00	1 151,00	1 888,00	1 206,00	1 661,00	2 145,00	2 356,00	2 384,00	1 585,00
Part (%)	8,97%	8,17%	7,46%	7,72%	11,02%	7,04%	3,17%	8,96%	9,25%	6,86%	4,44%
Agricoles	416	474,00	304,00	280,00	427,00	401,00	295,00	975,00	237,00	248,00	172,00
Part (%)	3,92%	3,78%	2,18%	1,88%	2,49%	2,34%	0,56%	4,07%	0,93%	0,71%	0,48%
A.P	572,00	563,00	696,00	719,00	1 002,00	1 150,00	819,00	986,00	954,00	1 205,00	1 694,00
Part (%)	5,39%	4,49%	4,99%	4,83%	5,85%	6,71%	1,56%	4,12%	3,75%	3,47%	4,74%
Total	10 620,00	12 547,00	13 960,00	14 901,00	17 134,00	17 138,00	52 351,00	23 939,00	25 471,00	34 773,00	35 733,00
Var(%)	-	18,15%	11,26%	6,74%	14,99%	0,02%	205,47%	-54,27%	6,40%	36,52%	2,76%

La prévention, dans le marché des assurances algérien, connaît une application timide et accuse un manque de travail commun des assureurs dans ce domaine, en concertation avec les assurés. Elle s'exprime sous sa plus simple forme et elle n'est utilisée que dans quelques actions isolées, sans un impact important sur la relation assureur-assuré.

Cette situation s'est traduite par une forte augmentation de la sinistralité engendrant une évolution continue des indemnisations dans toutes les branches d'assurance. Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des indemnisations durant la décennie 1999-2009 et montre l'effort financier colossal fourni par les assureurs pour faire face aux risques. Mais cet effort, seul, ne suffit pas car il doit être accompagné par une politique de prévention étudiée pour améliorer la couverture et réduire le coût de la garantie.

L'absence d'une politique de prévention claire, accompagnée par le développement des mauvaises pratiques, a induit une incidence négative sur le marché, particulièrement :

- Sur la relation assureur-assuré où le facteur prix prend souvent le dessus sur les autres facteurs régissant la relation entre les deux parties ;
- Sur la protection du patrimoine économique national, notamment l'appareil productif national qui s'est retrouvé sous-assuré ;
- Sur la protection des citoyens contre les risques touchant leur intégrité physique ;
- Sur la réassurance où les cédantes sont obligées de céder une quote-part importante des risques à la réassurance internationale ou de payer une prime de réassurance plus importante dans les traités non proportionnels causant ainsi des transferts en devise conséquents.

Les échanges de points de vue, autour de la question de la prévention, entre les différents acteurs du marché des assurances font ressortir quelques insuffisances qui, bien entendu, doivent être confirmées par les acteurs eux même et qui sont résumées dans les points ci-après :

1-LE RECOURS AUX MESURES DE PREVENTION :

La prévention n'est pas utilisée par les professionnels de l'assurance comme un instrument de réduction des risques ayant un impact positif direct sur la relation avec les assurés, malgré leur position favorable aux actions de prévention. Cet écart entre la position et l'action sur le terrain trouve son origine dans l'absence d'un cadre favorable pour mener les actions d'envergure dans ce domaine.

En effet, cette situation a commencé tout juste après la déspecialisation des sociétés d'assurance et elle s'est aggravée après la libération totale du marché, suite à la promulgation de l'ordonnance 95-07 relative aux assurances.

En pratique, certains manquements de la part des assureurs se résument essentiellement aux faits suivants :

- La visite des risques n'est pas effectuée d'une façon systématique ou, si elle l'est, elle demeure superficielle ;
- La conformité des installations n'est pas toujours vérifiée ;
- Les vérifications et la maintenance périodiques ne sont pas exigées ;
- La distinction entre les risques protégés par des investissements de prévention et ceux non protégés n'est pas faite dans la tarification des risques ;
- La sensibilisation des assurés et de leurs employés n'est pas régulière.

Les carences les plus importantes des assurés sont :

- La maintenance des équipements n'est pas toujours effectuée conformément aux recommandations des constructeurs (entretien et arrêts programmés en fonction des conditions d'utilisations) ;

- Les installations de sécurité, quand elles existent, ne sont pas toujours réalisées par des professionnels confirmés ;
- Le personnel, notamment celui de la sécurité, souffre d'un manque flagrant d'actions de sensibilisation et de formation pour réduire les accidents;
- Faible utilisation des normes relatives à la gestion de la qualité qui a un impact direct sur la faiblesse des performances de l'entreprise et sur la mauvaise qualité des produits et des services commercialisés ce qui représente une source de risques très élevée.

Théoriquement, ces comportements participent indirectement à surenchérir les produits d'assurance suite à l'augmentation de la sinistralité et par conséquent des tarifs, mais pratiquement ils influent sur la relation assureur-assuré ou la fidélité tend à disparaître et/ou enregistre un recours abusif à l'avis d'appel d'offre annuel par les assurés pour le renouvellement de leurs couvertures afin de rechercher les couvertures les moins coûteuses au lieu de chercher les meilleures.

2- L'ACTION COMMUNE DES ASSUREURS :

Le faible recours aux mesures de prévention par les assurés a été accentué par une absence de l'action collective des professionnels du marché pour assurer la promotion de la prévention. Seules quelques initiatives individuelles sont initiées sans une grande efficacité sur le marché des assurances car elles ne ciblent qu'une infime partie de la mutualité des assurés alors que cette dernière, par définition, concerne la totalité du groupe homogène des risques assurés.

De ce fait, l'impact de ces actions demeure sans effet réel tant que ces actions n'auront pas ciblé une bonne partie de la mutualité des risques.

Cependant, le secteur a mené une réflexion en 2000, sous l'égide du Conseil National des Assurances, intitulée « Le cadre organisationnel de la prévention des risques en assurance des biens » qui aurait pu mettre en place les premiers pas de l'action commune dans ce domaine. Malheureusement, les recommandations de cette réflexion n'ont pu être mises en œuvre et sont restées lettre morte bien qu'elles aient été adoptées par l'assemblée générale du Conseil National des Assurances du 15 juillet 2000.

Il y a lieu de noter qu'une bonne partie des conclusions et recommandations de cette étude est toujours d'actualité et mérite d'être prise en compte dans les actions futures à engager.

Actuellement, dans le domaine de la prévention, un grand retard est accusé et les assureurs se contentent de l'action des pouvoirs publics qui ne répondent pas toujours à toutes leurs attentes objectives comme c'est le cas dans la prévention contre les accidents de la circulation.

Ce retard est dû à la faiblesse d'une action effective des assureurs pour la promotion de la réduction des risques alors que toutes les études et travaux réalisés par les institutions internationales et des organisations non gouvernementales spécialisées dans le domaine de la promotion de la prévention et la réduction des risques mettent en exergue la nécessité de renforcer la coordination des actions de prévention en les intégrant dans un cadre de promotion active et d'aider à améliorer la gouvernance des institutions impliquées dans la prévention par la mise en place des groupes de pression et des groupes de promotion active¹.

3-LA CONCERTATION ET LA COOPERATION ENTRE LE SECTEUR DES ASSURANCES ET LES POUVOIRS PUBLICS

La faiblesse de la coordination entre les assureurs et l'asthénie de leur action commune dans la promotion de la prévention, réduisent, aux yeux de la société et des pouvoirs publics, leur capacité à participer efficacement dans les actions programmées et menées par ces derniers.

En général, ils ne participent ni financièrement ni techniquement dans les travaux de réflexion et de recherche de solutions aux problèmes posés par les risques et leur gestion, bien que, la réglementation relative à la prévention contre les catastrophes naturelles et les risques majeurs les considère comme partie prenante.

Si la participation financière des assureurs est facilement mobilisable, c'est leur participation technique, qui nécessite des compétences spécialisées dans la gestion des risques, qui est plus difficile à mettre en place.

L'absence des assureurs dans l'organisation et le pilotage des actions, initiées par les pouvoirs publics, telles que :

- lancement de la dernière campagne de sensibilisation pour la réduction des accidents de la route ;
- la mise en place d'un système de collecte des informations relatives aux accidents de la route et l'élaboration d'une nouvelle fiche de collecte d'informations ;
- la concertation pour l'élaboration d'un projet de révision de la loi parasismique nationale ;
- la concertation autour de la mise en place de la délégation nationale aux risques majeurs ;
- la non-participation des assureurs dans les plans ORSEC prévus par la réglementation

¹Projet de stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe-ONU-ISDR-BAD-2004

Sont une preuve d'une absence de concertation entre le secteur des assurances et les pouvoirs publics dans la prévention des risques malgré la forte implication des assureurs dans ces risques et l'impact direct de leur sinistralité sur leur rentabilité.

Les assureurs, pour rattraper le retard accusé, doivent être plus actifs sur ce plan, par une présence continue et diversifiée dans les actions de prévention et de gestion des risques. Ils doivent agir dans le sens du renforcement de la coordination des actions de prévention entre les diverses parties, le recours aux actions de promotion active et au partenariat pour améliorer la gouvernance des institutions impliquées dans la prévention.

4- LA CONCERTATION AVEC LES ASSURES :

Les assurés, dont seulement une infime partie maîtrise les risques encourus, n'ont pu développer des actions de prévention à cause de leur méconnaissance des risques pesant sur eux d'une part et de l'absence de mesures d'accompagnement attractives de la part des assureurs dans le domaine de la formation, le conseil et la tarification des risques, d'autres part.

Actuellement, les rapports entre assureurs et assurés souffrent d'un manque de concertation se traduisant, sur le terrain, par le développement de l'incompréhension entre les deux parties. Ces rapports se caractérisent par :

- un manque d'information et de conseil de la part des assureurs dans le domaine des garanties accordées et la gestion des risques ;
- une inadéquation, dans beaucoup de cas, de l'offre des assureurs aux besoins exprimés par les entreprises, due souvent à la particularité des risques à couvrir ;
- un problème de coût, de son accessibilité à l'entreprise et/ou sa concordance avec les mesures de protection réalisées ;
- une tarification des risques ne se basant pas ou peu, d'une manière générale, sur une règle statistique ou actuarielle.

Cet état de fait a conduit à un certain nombre de problèmes dans la relation assureur/assuré, notamment :

- La généralisation de l'utilisation des taux de tarification comme seul paramètre d'évaluation d'un produit d'assurances par les assureurs et les assurés et l'exploitation de cette situation par ces derniers pour bénéficier de taux plus faibles en fonction de la proposition d'un assureur concurrent ;
- Aucune distinction n'est accordée aux risques protégés par rapport aux risques non protégés dans la tarification des risques encourageant ainsi des pratiques pouvant influencer l'équilibre financier de l'assureur ;
- Le développement inquiétant de la sous-assurance qui fragilise les entreprises assurées et qui peut induire des conséquences graves sur leur avenir dans le cas de sinistres importants non couverts ou insuffisamment assurés ;

- Le développement du contentieux avec les assurés causé par la qualité de service et l'incompréhension des couvertures achetées ;
- Une multiplication des conflits avec les différents acteurs du marché (Experts, assureurs concurrents, autorité de supervision et pouvoirs publics, prescripteurs d'assurances, etc.), ce qui décrédibilise davantage les assureurs ;
- Une restriction des capacités de couverture et une diminution de l'offre de la part des assureurs, à cause du niveau élevé des risques, se traduisant par une utilisation abusive de la limitation des couvertures avec une augmentation importante de la franchise pour rendre le coût d'assurance accessible et sans se référer, en général, aux éventuelles mesures de prévention.

L'expérience vécue par les marchés d'assurances dans le monde a montré qu'aucune action efficace n'est envisageable sans une concertation inter-assureurs accompagnée d'une concertation de ces derniers avec leurs assurés pour fixer les objectifs communs et les moyens à mettre en place.

En Algérie, dans le domaine de la prévention, la création d'un consortium national pour la couverture des risques énergétiques est une initiative louable qui s'inscrit dans le développement des bonnes pratiques, capables de favoriser la promotion de la prévention dans le marché. Le débat engagé par les assureurs avec les assurés représentés par le Groupe SONATRACH et l'ensemble de ses filiales est une expérience d'un partenariat assureurs-assurés intéressante à plus d'un titre, notamment dans le domaine de la prévention et la sécurité. Elle peut être reproduite, par les assureurs, avec d'autres secteurs de l'économie nationale (agro-alimentaire, industrie mécanique, etc.)

III.-LA PROMOTION DE LA prévention COMME OUTIL DE réduction DES RISQUES :

A l'instar de tous les marchés d'assurances des pays émergents, la gestion des risques et la promotion des mesures de prévention est devenue une nécessité absolue pour le développement du marché algérien des assurances, l'amélioration de l'image de marque des assureurs algériens et le renforcement de l'assurance comme un outil de gestion du risque.

Le processus de promotion de la prévention comme outil efficace de réduction des risques par le secteur des assurances, ne peut être mené que dans le cadre d'un accord global entre les assureurs portant sur les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en place. L'expérience a montré que toute action individuelle d'une compagnie, ne peut donner les résultats escomptés. Pour commencer, un débat dans le secteur des assurances, tout en tirant les conclusions des expériences passées, est plus que nécessaire pour faire avancer ce dossier.

Pour initier ce débat, le secrétariat permanent du CNA a engagé cette réflexion qui a été enrichie par la contribution des professionnels de la prévention du secteur de l'assurance. Cette démarche participative s'inscrit dans le cadre de la vocation du CNA en tant qu'institution de concertation, d'un côté, et pour assurer le maximum de réussite aux actions à engager, d'un autre côté.

Mener une politique permanente de prévention afin de s'adapter aux évolutions des risques et de leurs techniques de réduction exige une pérennisation des organismes censés mener cette politique. Cette dernière dépend, en grande partie, de :

- la mise en place d'une bonne gouvernance au sein des organismes de prévention ;
- la mobilisation des capacités requises et des ressources financières et humaines nécessaires ;
- la prise en charge des besoins exprimés par les assurés et des exigences des assureurs ;
- une harmonisation et une coordination des activités des organismes de prévention avec celles des autres intervenants tels que les pouvoirs publics et la recherche scientifique.

Il est vrai que des actions de prévention rapides et urgentes sont nécessaires pour le marché mais, à défaut d'un cadre institutionnel favorable, ces actions n'ont pu être réalisées durant les années passées. Toute action de prévention à mener risque de faire face aux mêmes difficultés déjà rencontrées dans le passé.

Partant du principe selon lequel les mêmes causes mènent aux mêmes effets, il nous a paru qu'il est plus logique de réfléchir à la mise en place d'un cadre institutionnel libéré des contraintes du passé et disposant des instruments et outils capables de pérenniser le processus de développement d'une politique de réduction des risques et de prévention dans l'intérêt de toutes les parties. Ce cadre institutionnel doit disposer des instruments et outils suivants :

1-CREATION D'UNE STRUCTURE PERMANENTE CHARGEE DE LA PREVENTION AU NIVEAU DE L'UAR ET AU NIVEAU DES SOCIETES D'ASSURANCE :

Le développement de l'action commune des assureurs dans le domaine de la prévention exige la création d'une structure permanente au niveau de l'UAR, chargée de coordonner et d'animer l'action collective des assureurs pour définir, fixer les objectifs et suivre les actions communes à mener dans ce domaine.

Cette structure aura pour tâche essentielle de collecter les besoins des assureurs, fixer leurs priorités et passer commandes, à l'organisme de prévention, les prestations et travaux sollicités par les assureurs. L'action commune s'exprimera à travers cette structure par le biais de l'UAR. Elle jouera le rôle d'interface entre les assureurs et les autres parties impliquées dans la prévention d'une façon générale. A titre d'exemple, elle peut être chargée de veiller à l'application des règles d'autodiscipline instaurées par le marché telles que les règles relatives à l'application des sanctions tarifaires en fonction des investissements en prévention réalisés par les assurés.

Cette structure permanente de l'UAR doit trouver un prolongement au niveau des sociétés d'assurance par la mise en place d'une structure interne qui se charge de la prévention et la gestion des risques.

Les bonnes pratiques dans le domaine de la prévention ne peuvent se développer au niveau des sociétés d'assurance sans la mise en place de cette structure. Il est, donc, recommandé de créer ce genre de structure pour favoriser le développement des bonnes pratiques au dépend des mauvaises, dans les gestes quotidiens des souscripteurs et des assurés. Ces structures permettent aux compagnies de tirer le maximum de profit des actions communes engagées par le secteur et de cibler leurs objectifs particuliers et propres à des catégories particulières de leur clientèle.

2- UN ORGANISME SPECIALISE EN PREVENTION :

La réalisation d'actions communes dans la prévention des risques, en Algérie, exige la mise en place d'un organisme émanant des assureurs et spécialisé dans la prévention des différents risques. Cette exigence s'impose du fait qu'actuellement le cadre institutionnel du secteur, composé essentiellement du CNA, de l'UAR et des organismes publics de prévention, ne peut prendre en charge valablement les préoccupations du marché dans le domaine de la prévention avec la compétence et l'efficacité nécessaires.

Le cadre institutionnel existant doit être complété par la mise en place d'un organisme, émanant du secteur des assurances, spécialisé dans la gestion des risques et la prévention qui aura la tâche de réaliser des actions susceptibles d'attirer l'intérêt de tous les assureurs, d'une part, et de répondre aux attentes des assurés, d'autre part.

La création de cet organisme par les assureurs est nécessaire, malgré l'existence de quelques organismes publics de prévention, à cause du manque de dynamisme, de la lourdeur dans leur gestion, et par conséquent, leur faible impact sur l'efficacité des actions à mener.

Cet organisme, pour réussir dans ses missions, doit disposer des moyens humains, financiers et juridiques pour agir efficacement, notamment dans les domaines suivants :

2.1-Financement et statut :

Le capital social doit être souscrit essentiellement par :

- Les compagnies d'assurance ;
- Quelques grandes sociétés industrielles et pétrolières éventuellement.

Le financement de ses activités devra reposer, à l'instar d'organismes similaires en Europe, essentiellement sur :

- Ses prestations de service aux assureurs et aux assurés ;
- L'activité de formation qu'il aura à assurer.

Cette indépendance financière, dont le prix est l'obligation de résultat et les règles de marché, est une garantie pour son développement et sa pérennisation en tant qu'institution indépendante. Elle permet ainsi d'éviter qu'il ne soit dépendant des contributions annuelles des sociétés d'assurances et des dotations du budget de l'Etat.

La réglementation algérienne considère la prévention contre les risques majeurs comme étant une action d'intérêt général. Cet organisme peut bénéficier de l'appui des pouvoirs publics sous forme d'avantages fiscaux.

2.2- la composante Humaine :

Il est connu, que toute action de prévention efficace, exige une connaissance des risques par une ressource humaine qualifiée et compétente. Ce principe impose que la composante humaine de la direction et de l'encadrement de cet organisme doit être constituée essentiellement de compétences spécialisées dans les risques (ingénieurs en industrie, électricité, chimie, environnement, construction, etc.) et initiée à la gestion des risques.

2.3-Missions :

Cet organisme doit être d'abord au service des compagnies d'assurance et de leurs assurés, notamment les entreprises, pour assurer le développement des compétences de la ressource humaine des assureurs et des assurés dans la gestion des risques. Ses principales missions consisteront, donc, à :

- Améliorer la connaissance des risques potentiels par la collecte de l'information, la construction des bases de données, et l'élaboration de la cartographie de ces risques ;
- Elever le niveau de la compétence des professionnels de l'assurance (cadres des structures centrales des compagnies d'assurances, réseau de distribution, courtiers, agents généraux, experts, personnels des entreprises), en prenant en charge les formations nécessaires dans ce domaine ;
- Former l'encadrement des entreprises assurées pour améliorer leurs connaissances sur les risques et les initier aux techniques de risk-management ;
- Développer des instruments et des solutions de prévention pour les assurés et les assureurs;
- Accompagner les assurés dans les différents processus de certification par une accréditation en tant qu'organisme d'évaluation de la conformité (OEC) ;
- Participer dans la politique de communication commune du secteur des assurances avec les assurés, dans le domaine de la prévention des risques.

2.4-Coopération avec d'autres professionnels :

La coopération est un outil de développement des capacités managériales et technique de cet organisme qui peut recourir aux travaux menés par l'université algériennes et développer, dans le futur, des travaux communs dans le cadre d'un partenariat. La coopération avec des organismes étrangers capables d'apporter un savoir-faire dans les domaines d'intérêt communs est aussi une piste à exploiter.

Cet organisme peut profiter de l'existence de plusieurs institutions universitaires spécialisées dans la gestion des risques et dans la sécurité industrielle et menant des recherches dans ces domaines telles que :

- le laboratoire « Sciences des Risques Industriels, Technologiques et Environnement » de l'université d'Oran ;
- le laboratoire « Recherche en Prévention Industrielle (LRPI) » de l'Institut d'Hygiène et de Sécurité Industrielle de l'université de Batna ;
- l'institut national de la prévention des risques professionnels (INPRP).

La coopération avec des organismes étrangers connus pour leur savoir-faire dans ce domaine est une piste à retenir afin de permettre à cet organisme d'assurer une qualité de service aux normes internationales, condition indispensable de survie et de croissance dans le cadre de la mutation du paysage économique de notre pays.

2.5-Coopération avec les pouvoirs publics :

Pour les risques liés aux événements naturels et les risques majeurs, la coopération avec les pouvoirs publics est nécessaire. Dans ce cadre, l'élaboration d'une politique efficace de prévention par les assureurs doit :

- s'intégrer dans la politique menée par les pouvoirs publics visant la diminution de la vulnérabilité des populations en cas de catastrophe et tenir compte de la nécessité d'une action commune pour défendre les intérêts des assureurs auprès des pouvoirs publics notamment en ce qui concerne la réglementation relative à la gestion des risques;
- tenir compte des difficultés rencontrées pour valoriser la "culture du risque" dans la société, et la lutte contre la passivité des citoyens qui attendent toujours l'intervention de l'Etat dans la prise en charge de la prévention et de l'indemnisation des dommages résultant de ces risques.

Cet organisme devra aussi s'imposer par son professionnalisme et représenter le secteur des assurances dans les débats relatifs à la gestion des risques et à la prévention pour combler le manque de coopération entre assureurs et pouvoirs publics cité ci-dessus et défendre au mieux les intérêts des assureurs.

3-UN ROLE PLUS ACTIF DU REASSUREUR NATIONAL :

La nécessité pour le réassureur national de jouer un rôle plus actif par le biais de clauses spécifiques favorisant la prévention telles que la participation bénéficiaire, la commission à échelle, etc.

Ceci est devenu une exigence du marché notamment après l'augmentation du taux de la cession obligatoire en réassurance à 50% pour l'ensemble des risques.

L'intéressement des cédantes par de telles clauses favorisera le développement des bonnes pratiques chez les cédantes, lors de la souscription des risques, qui elles même pourront les propager à leurs assurés.

Le résultat technique de la rétention nationale, après l'augmentation du taux de la cession obligatoire des cédantes, dépendra grandement d'une politique de prévention efficace.

Un résultat technique positif et stable de la rétention nationale permettra au réassureur national de réduire le coût de la réassurance et de mobiliser des capacités plus importantes sur le marché international.

4-UTILISATION D'UN TARIF JUSTE :

Le tarif qui est considéré que l'outil mesurant le risque doit prendre toute sa signification dans les pratiques du marché. Les risques protégés doivent logiquement bénéficier de réductions tarifaires sous formes de remises alors que les risques non protégés doivent subir des sanctions tarifaires sous formes de majorations.

Ces principes de tarification doivent être instaurés et respectés par les assureurs et avec l'accord des assurés dans le cadre de l'action commune des assureurs d'une part et comme une conclusion du partenariat assureurs-assurés, à mettre en place, d'autre part.

5-DEVELOPPER UN PARTENARIAT ASSUREURS-ASSURES :

Pour juguler le développement d'une concurrence nuisible, la création d'un climat favorable au lancement d'un dialogue fructueux avec les assurés dans le cadre d'un partenariat assureurs-assurés organisé est une nécessité absolue.

Le but de ce dialogue est de favoriser l'émergence d'une relation assureur-assuré basée sur la confiance mutuelle et les bonnes pratiques ce qui permettra d'établir des relations stables et caractérisées par la fidélité de l'assuré à l'assureur.

Ce dialogue, pour déboucher sur un partenariat stratégique entre assurés et assureurs, exigera une plus grande organisation des assurés.

Ces derniers doivent se regrouper au sein d'organisations patronales ou associations professionnelles par secteur d'activité en attendant l'émergence d'associations de Risk-Managers par secteur d'activités. Les assureurs, à travers leur association, peuvent agir collectivement pour développer la prévention et ceci, conformément à l'article 214 de l'ordonnance 95-07 relative aux assurances, modifiée et complétée. Dans ce cadre, ils pourront contribuer, aussi bien sur le plan organisationnel que sur le plan financier, à la mise en place d'une organisation efficace des associations de gestionnaires de risques par branche d'activités, seul moyen d'avoir un interlocuteur maîtrisant le risque et capable d'apporter de l'expertise à ce partenariat.

Ces associations, représentantes des assurés, pourront faciliter la concertation et le dialogue entre les deux parties. Les associations de gestionnaires de risques par secteur ou branche d'activité, dans le cadre de ce partenariat, auront à assumer principalement les missions suivantes :

- Identifier et débattre les questions qui les préoccupent en tant qu'assurés et les soumettre aux assureurs ;
- Identifier et faciliter, en concertation avec les assureurs, la mise en place des recommandations nécessaires à une bonne gestion des risques par les assurés.

Ce partenariat avec les assurés (représentés par leurs risk-managers) doit privilégier la démarche risque-management et sa maîtrise notamment par les assurés afin de faciliter la recherche des compromis nécessaires à la mise en place d'une politique de prévention efficace et au moindre coût. La formation à cette démarche peut être assurée par l'organisme spécialisé en prévention dans le cadre de ses activités commerciales et dans le cadre de la communication du marché des assurances pour développer la connaissance des risques et de la prévention

Dans ce cadre, il est préalable de satisfaire les conditions ci-après :

- Une réflexion approfondie relative aux besoins des assurés en matière de couverture des biens et des personnes, le financement des actions de prévention et le rôle à jouer par l'assurance dans la protection de l'assuré ;
- Une conduite professionnelle des assureurs envers leurs assurés pour une tarification juste des risques et la valorisation des franchises importantes.
- Une conduite professionnelle des assurés dans la gestion de leurs risques par la minimisation de l'impact potentiel des risques en investissant dans la prévention et dans la compréhension des produits d'assurance comme des instruments d'épargne pour faire face aux sinistres de pointe (sinistre de faible probabilité mais de grande amplitude) et non pas des instruments de dédommagement des sinistres de fréquence (sinistre de forte fréquence et de faible coût).

Pour atteindre ses objectifs, ce partenariat doit s'atteler à engager des actions structurantes urgentes qui consisteront à :

- Engager une action pour améliorer la connaissance des risques et les différentes méthodes de sa réduction, par les assurés (entreprises et particulier). Dans ce cadre une action de formation d'envergure de la démarche risk-management à destination des assurés et leurs gestionnaires de risque, de l'encadrement des compagnies d'assurance et leurs réseaux de distributions, qui souffrent d'un manque flagrant de professionnalisme dans ce cadre, est indispensable. Les organismes de prévention spécialisés, dont la formation est un volet important de leurs activités, apporteront une expertise certaine dans ce domaine ;
- Favoriser la concertation des assureurs, appuyés par les organismes spécialisés de prévention, avec les risk-managers, et les courtiers afin de cerner correctement les différents aspects des risques, les besoins des assurés et les solutions à apporter par les assureurs avec le meilleur prix possible ;
- Encourager le recours au cadre associatif pour organiser librement la représentation des risk-managers selon le schéma qui leur paraîtrait le plus adapté avec l'élaboration d'un code déontologique encadrant, sur le plan de l'éthique, les rapports entre assureurs, assurés et risk-managers.
- Développer la complémentarité existante entre les fonctions des risques managers et des assureurs par l'usage de la connaissance globale des risques par l'assureur et de celle relative aux instruments d'analyse propre aux risques d'une entreprise, détenue par les risk-managers ;
- Elaborer, à destination des PME-PMI ne disposant pas de ressources humaines et financières nécessaires pour mener des actions de formation et d'utilisation de la démarche risk-management, des guides détaillant les différentes actions et étapes de cette démarche pour chaque type de PME. Ces guides, d'un coût abordable et qui peuvent être éventuellement financés par les assureurs, peuvent être très efficaces si la PME est réellement engagée dans une politique de réduction de risques mais ne pouvant s'offrir les services d'un expert ou d'un bureau d'études spécialisé.

Ce partenariat permettra de déclencher un processus vertueux pour l'assuré, l'assureur et les pouvoirs publics en créant un climat favorable à l'instauration d'une concurrence créatrice assurant un développement qualitatif du marché en impliquant l'ensemble de ses acteurs dans une politique de prévention efficace. Il peut être aussi utile aux pouvoirs publics dans la prévention contre les risques majeurs et notamment les catastrophes naturelles ainsi que contre les autres risques des particuliers. Les organismes spécialisés en prévention, créés dans le cadre de ce partenariat, pourront apporter toute leur expertise et jouer ainsi le rôle de conseil des pouvoirs publics dans ce domaine.

6-LE RENFORCEMENT DU ROLE DE CONSEIL DU COURTIER :

L'entreprise, particulièrement la PME, a besoin de services et conseil tout au long du processus de construction de son programme d'assurance.

Pour une PME, il serait difficile pour elle de définir une politique de financement des risques, de maîtriser toutes les solutions assurantielles et d'en choisir les meilleures, car cela exige des ressources et des expertises trop coûteuses pour les mobiliser de façon interne.

La PME a besoin, par conséquent, d'un spécialiste des risques qui doit s'occuper de la définition de son programme d'assurances, de mener les négociations avec les assureurs, de placer les couvertures, et particulièrement jouer le rôle de conseil en matière de gestion de risques et achat des couvertures en assurances. Il doit essentiellement s'atteler à faire :

- L'analyse des risques des différentes activités de l'entreprise ;
- L'audit et la révision des contrats d'assurances ;
- L'analyse et l'interprétation des statistiques sinistres qui résultent de la gestion des contrats d'assurance ;
- L'information de l'entreprise sur la tendance du marché d'assurances, des techniques de prévention et leurs financement.

La situation actuelle du marché est caractérisée, dans ce domaine, par une confusion entre les missions des courtiers et celles des agents généraux, d'un côté ; et un nombre très réduit des courtiers par rapport à la taille du marché (au 31/12/2009 : 26 courtiers contre .. au Maroc et ...en Tunisie) se traduisant par une rente acquise ne favorisant pas la concurrence entre ces professionnels, et par conséquent, le conseil au profit de l'assuré, d'un autre côté.

L'obligation de conseil qui n'est pas stipulée expressément par la réglementation en vigueur a été prise en charge par la charte déontologique du CNA, adoptée en 2000 et qui devrait constituer la base pour l'élaboration du code déontologique des autres composantes du marché notamment les courtiers et les assureurs.

Devant l'inexistence de cette obligation, il est possible de l'exiger contractuellement dans le cadre d'un cahier des charges ou dans le cadre d'une convention liant la PME au courtier.

Ces aspects doivent être étudiés et analysés par les différentes parties concernées du marché afin de développer une action qui permettra à cette corporation d'apporter sa contribution dans le processus de promotion de la prévention en particulier et des bonnes pratiques en général.

7- RECOURS A LA CERTIFICATION :

La certification s'adresse avant tout au client final d'une entreprise, qu'il soit consommateur ou utilisateur. Elle intéresse aussi à une autre catégorie de partenaires de l'entreprise tels que les banquiers, les assureurs et les pouvoirs publics, appelée les parties intéressées. Elle est la preuve objective que :

- le produit ou le service acheté ou fourni dispose des caractéristiques définies dans une norme ou un référentiel ;
- le produit ou le service acheté fait régulièrement l'objet de contrôles portant sur le respect des normes ou référentiels.

L'intérêt de la certification, notamment pour les assureurs, réside dans les aspects suivants :

- Les normes et les référentiels comportent, par définition, des règles de bonnes pratiques respectant la sécurité et garantissant un certain niveau de qualité qui convergent avec le principe de prévention ;
- L'obligation, pour l'entité certifiée, de rendre compte sur le respect des exigences certifiées lors d'audits programmés à fréquence régulière par l'organisme certificateur, la met dans l'obligation de maintenir son fonctionnement en accord avec les exigences du référentiel de certification, sous peine de perdre cette certification et tous les avantages qui en découlent.
- L'obligation de l'entité certifiée de se conformer et d'apporter réponse à toutes les exigences du référentiel de certification pour ses activités certifiées et d'en fournir toutes les preuves même si cette obligation n'a pas été clairement exigée contractuellement par ses partenaires ou ses clients.

De ce qui précède, nous pouvons conclure que la certification est en compatibilité totale avec l'esprit de l'assurance qui se base sur la déclaration de l'assuré et sa bonne foi. Les audits périodiques organisés par les organismes certificateurs permettent de réduire l'aléa moral et l'asymétrie d'information qui existent à des degrés différents suivant les cas et qui représentent souvent les contraintes majeurs de la couverture de beaucoup de risques.

La certification comprend la certification de systèmes, la certification de produit et la certification de personnes. L'ensemble de ces certifications a un impact significatif sur la relation assureur-assuré et des implications positives sur les mesures de prévention.

La certification, en Algérie, est régie par la loi N°04-04 du 23/06/2003 relative à la normalisation et le décret exécutif N°05-465 du 06/12/2005 relatif à l'évaluation de la conformité. Les assureurs sont concernés par cet outil et peuvent tirer beaucoup d'avantages en le prenant en compte dans la gestion des risques assurés, notamment dans la tarification, pour encourager les bonnes pratiques et lutter contre les mauvaises.

Les pouvoirs publics, conscients des implications positives de la certification sur l'économie nationale, soutiennent financièrement le processus de certification du système de management de la qualité des entreprises nationales notamment les PME-PMI, dans le cadre du plan national de la qualité. Le niveau du soutien qui était de 50% des coûts et limité uniquement à la certification des systèmes de management de la qualité, a été rehaussé à 80% et a été élargie à la certification des autres systèmes de management à compter du 01/01/2010. Cet état de fait représente une opportunité pour les assureurs afin d'encourager et d'aider leurs assurés à recourir à la certification en exploitant cet avantage accordé par les pouvoirs publics, notamment les PME-PMI qui rencontrent des difficultés dans ce domaine.

7.1-La certification de systèmes comme outil de prévention :

La certification système comprend notamment le management qualité, le management de l'environnement, le management de la santé et de la sécurité en milieu professionnel et le management de la sécurité alimentaire.

Le respect des référentiels et des normes internationaux par les entreprises améliore leur fonctionnement et pousse l'entreprise à prendre des mesures de protection et de prévention, en plus de celles imposées par la loi, ce qui augmente la capacité de l'entreprise à faire face aux risques.

a-Certification du système de management de la qualité :

Le management de la qualité est l'ensemble des techniques d'organisation qui concourent à l'obtention d'une conformité à un standard dans le cadre du pilotage de la production de biens ou de services.

La certification du Système de management qualité d'une entreprise vise trois objectifs :

- Démontrer que le système qualité, par sa conformité à un référentiel international (ISO 9000), permet d'assurer le niveau de qualité souhaité par le client ;
- Prouver que les conditions réelles de fonctionnement (méthodes, processus, engagement, management) de l'entreprise sont parfaitement conformes aux objectifs et au système de management de la qualité ;
- Garantir que le système de management de la qualité est fiable, perfectible évolutif et efficient fait preuve de vitalité et que son application restera conforme dans le temps.

Il est évident que ces objectifs convergent avec toute politique de gestion de risques et de prévention dans les entreprises assurées, ce qui intéresse fortement les assureurs. Ces derniers doivent, donc, intégrer la certification de système de management de la qualité des biens et des services des entreprises dans l'évaluation et tarification des risques et dans le cadre du développement des mesures de prévention.

b-Certification du système de management de l'environnement :

Les contraintes réglementaires (la loi N° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable et la loi n° 07-06 du 13 Mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts) notamment les différents principes qui ont été édictés par cette réglementation, en l'occurrence, le principe de précaution et de prudence, le principe d'action préventive et le principe pollueur-payeur constituent des arguments solides pour les entreprises industrielles et agricoles pour faire face aux risques environnementaux et maîtriser l'impact de leur activité sur l'environnement en mettant en place un système de management de l'environnement (SME).

Le Système de Management de l'Environnement (SME) est un outil de gestion de l'entreprise et de la collectivité qui lui permet de s'organiser de manière à réduire et maîtriser ses impacts sur l'environnement.

Le référentiel international de certification des SME est la norme ISO 14001. D'autres normes existent mais elles s'inspirent essentiellement de la norme ISO 14001.

Les assureurs vers lesquels le risque d'atteinte à l'environnement est généralement transféré s'intéressent de près à la mise en place des bonnes pratiques dans ce domaine. Les assureurs algériens doivent aller dans ce sens en encourageant leurs assurés à mettre en place des SME certifiés.

c-Certification du système de management de la santé et la sécurité :

Un système de management de la santé et de la sécurité au travail (SMS) est une partie du système de management global de l'entreprise. L'adoption d'un tel système est l'expression d'une volonté de gérer et prévenir les risques professionnels par le respect des règles édictées par la réglementation, la technique, les relations sociales et les conditions de travail ce qui intéresse les assureurs en tant que partie vers laquelle sont transférés les risques résiduels menaçant les équipements, les marchandises et les personnes.

La santé et la sécurité au travail est assurée par la mise en place d'un ensemble de moyens et procédures assurant le plus haut niveau de sécurité possible des personnes sur le lieu de travail dont le minimum légal requis est fixé par la loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène et la sécurité et la médecine du travail et le décret exécutif n°91-05 du 19 janvier 1991 relatif aux prescriptions générales de protection applicables en matière d'hygiène et de sécurité en milieu de travail.

En l'absence d'une norme ISO dans ce domaine, un référentiel international s'est imposé du fait de son acceptation par les employeurs et les syndicats. Il s'agit de: OHSAS 18001 (*Occupational Health and Safety Assessment Series*).

Il est clair que les objectifs de la mise en place de ce référentiel sont en droite ligne avec les intérêts des assureurs en termes de prévention et réduction des risques, notamment dans l'assurance des risques portant sur la santé du personnel des entreprises assurées (Santé, accidents, assurance vie) ce qui les pousse à tenir compte de ces bonnes pratiques induites par les exigences de la certification.

d-Certification du système de management de la sécurité alimentaire :

La qualité et la sécurité des aliments sont des préoccupations croissantes pour les consommateurs comme pour les autorités publiques au niveau national (Loi 09-03 du 25 février relative à la protection du consommateur et de la répression des fraudes, Loi n°08-13 du 20 Juillet 2008 modifiant et complétant la loi n° 85-05 du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé, et d'autres loi relatives à certains produits réglementés) et international, ce qui pousse les entreprises du secteur de l'agroalimentaire et leurs assureurs à s'intéresser de près à la gestion de ces risques. Les intoxications alimentaires répétées, enregistrées dans diverses régions du pays et causées par divers produits alimentaires, et la découverte croissante de produits de mauvaise qualité importés ou fabriqués localement doivent inciter les assureurs à se pencher rigoureusement sur ce risque en encourageant les bonnes pratiques dans ce domaine, notamment la mise en place d'un système de management de la sécurité alimentaire.

La forte fréquence des sinistres dus à la mauvaise qualité des produits alimentaires et le caractère cumulatif de ces sinistres, dans certains cas, justifie les dispositions préventives à prendre pour réduire ce risque.

Le système de management de la sécurité alimentaire d'une entreprise, quelque soit sa taille, impliquée dans un aspect de la chaîne alimentaire consiste à mettre en œuvre des règles, définies par la norme internationale ISO 22000, permettant de fournir en permanence des produits, conformément à leur usage prévu et sûrs pour le consommateur.

Le recours à la certification du système de management de la sécurité alimentaire d'une entreprise permet de réduire l'ensemble des risques liés à la production et à la distribution des produits agroalimentaires qui sont soumis à une obligation d'assurance par la législation Algérienne que les assureurs prennent en charge par une police Responsabilité civile produits livrés.

Le respect du référentiel de la norme ISO 22000 implique que l'assureur couvre un risque réduit, logiquement, l'absence de cette certification veut dire généralement qu'il s'agit d'un risque aggravé.

7.2-la certification produit :

La certification produit relève d'une démarche volontaire du fabricant pour une finalité purement commerciale en général. C'est une procédure qui atteste de la conformité continue des produits à des caractéristiques préétablies, par l'intervention systématique d'un organisme certificateur indépendant, impartial et compétent qui vérifie la régularité et l'efficacité des contrôles effectués par le fabricant pour respecter les caractéristiques édictées par le référentiel. Elle se traduit par l'apposition d'une marque sur le produit [ex: marques CE(Européenne), NF (française), TEDJ (Algérienne)]. Dans ce cas, c'est la performance du produit qui est concernée.

La certification produit constitue un outil d'aide au choix des produits en différenciant les produits certifiés des autres. Un produit certifié est un produit identifié et marqué du logo de la certification. L'utilisateur n'a donc pas de vérification ni de contrôle à faire.

Pour réduire les risques, les assureurs favorisent l'usage de produits certifiés dans les diverses activités assurées en accordant des réductions tarifaires.

Des référentiels peuvent être utilisés pour certains équipements et produits utilisés par les assurés pour réduire les risques dans l'assurance incendie, vol tels que système de télésurveillance, serrures, etc.

7.3-la certification de personnes :

La certification de personnes est le moyen de vérifier que la personne certifiée satisfait aux critères de compétence définis par un référentiel ou par un processus d'évaluation, de surveillance ultérieure et de réévaluation périodique, menée par un organisme de certification.

Elle a pour objectif de répondre au besoin des professionnels et des clients d'identifier des prestataires de services compétents sur la base de critères objectifs et équitables.

A titre d'exemple, le recours, par les assureurs à la certification des personnes dans le domaine de l'expertise peut :

- créer une dynamique de développement et de formation continue chez les experts ayant obtenus l'agrément de l'UAR qui est octroyé définitivement sur la base d'un dossier administratif et qui ne fait jamais l'objet d'un réexamen. Cette exigence de certification peut obliger l'expert à mettre à jour ses connaissances et à suivre le développement technologique pour être capable d'assurer convenablement sa mission ;

- Corriger l'insuffisance de l'évaluation technique dans l'étude du dossier de demande d'agrément de l'expert et l'impossibilité de distinguer entre les experts en fonction de leur niveau de compétence et de leur expérience ;
- Améliorer la qualité du service fourni par les experts, notamment dans l'analyse des risques, la détermination avec précision l'origine du sinistre, la recommandation éventuelle des mesures de sauvetages et l'évaluation des dommages.

Dans le même ordre d'idée, les assureurs peuvent exiger cette certification aux risk managers, actuaires, installateurs d'équipements ou tout autre intervenant dans l'opération d'assurance et de maintenance des équipements sources de risques.

C'est dans une logique de prévention que les assureurs doivent pousser les différents intervenants dans l'opération d'assurance à se former d'une façon continue et à suivre le développement scientifique et technique par l'instauration d'une compétition saine basée sur le capital de connaissance de chacun et concrétiser pratiquement par une certification par rapport à un référentiel.

Les organismes de prévention spécialisés peuvent être accrédités par l'organisme algérien d'accréditation comme un organisme de certification.

Aussi, dans un objectif de réduction des risques, les assureurs et les pouvoirs publics peuvent encourager la réalisation des études d'impact sur l'environnement et des études de danger exigées par la réglementation relative à l'environnement, par des experts certifiés dans leurs domaines.

En effet, plus ces rapports sont réalisés par des experts confirmés plus leurs contenus seront pertinents ce qui permettra d'anticiper sur des risques et réduire leurs effets.

8-COMMUNICATION :

La communication est un des piliers de la prévention. Son rôle est d'apporter une connaissance validée, compréhensible, appropriable par le public visé. Car, l'information est différente de la communication. Cette dernière ne se contente pas d'informer, son principal objectif dans la prévention est d'influencer les attitudes et les comportements de la population ciblée. C'est un domaine complexe et difficile.

En effet, les communicants ne sont pas ceux qui possèdent la connaissance du risque et les gestionnaires des risques ne sont pas forcément de bons communicants. Pour être efficace, la communication doit jouer le rôle d'un point de rencontre entre l'information, qui doit être validée par les spécialistes en la matière, et l'information percutante utilisée par les communicants.

Dans une stratégie de communication et de sensibilisation autour de la prévention à l'endroit de la société en générale, il y a lieu de tenir compte des risques et de toutes les composantes de la population cible et surtout de ses structures relais qui informent et forment tels que les écoles, institutions de formation techniques et medias.

La communication participative est aussi un moyen efficace de retenir car, elle permet de donner la possibilité à la population ciblée de jouer un rôle actif dans la prévention.

Les assureurs algériens, pour développer les bonnes pratiques chez les assurés, doivent recourir à la communication afin d'agir sur les comportements de la population (particuliers, employés ou entreprises) soumise aux risques.

En effet, en Algérie, la culture du risque est quasiment absente et les personnes exposées aux risques n'ont pas les connaissances nécessaires sur ces derniers. Par conséquent, la gravité et le danger que peuvent représenter leurs comportements en termes d'accidents sont très forts.

Dans ces conditions, c'est en renforçant une communication cohérente que les compagnies d'assurances renforceront la prévention ; gagneront la confiance du public ; et amélioreront leur image de marque, ce qui entrainera un impact positif sur leur rentabilité.

Une stratégie de communication efficace, dans la politique de prévention du secteur, doit être nécessairement bâtie sur :

- Une action collective de communication à destination des populations ciblées dont l'objectif sera la sensibilisation et l'amélioration des connaissances sur les risques ;
- Une implication totale des organismes de prévention spécialisés qui auront l'atout d'avoir une équipe pluridisciplinaire, permettant d'associer connaissances scientifiques, pédagogie et sciences de la communication ;
- Une action continue dans le temps et utilisant le retour d'expérience des événements dommageables (inondation de Bab-el-oued, Ghardaïa et Béchar ; accident de Skikda -Sonatrach-, accidents domestiques, etc.) vécus par la société, que doivent réaliser les organismes de prévention, pour influencer efficacement sur le changement des comportements.
- Une diversification des supports de communication (télévision, presse écrite, radio, séminaire, table ronde, document technique, site web, etc.), selon les spécificités des populations ciblées et des assurables (entreprise : décideurs et employés ; particuliers).

Concernant la communication pour développer la prévention afin de lutter contre les risques liés aux événements naturels, l'action des assureurs doit rentrer dans la stratégie nationale de prévention contre ces risques (Voir la loi N° 04-20 du 25/12/2004 relative à la prévention des risques majeurs) tout en tenant compte de leurs intérêts propres. Ces risques ont la particularité d'être des risques qu'on ne peut éliminer totalement mais pour lesquels la prévention et notamment la sensibilisation jouent un rôle important pour réduire leurs effets dommageables. La communication préventive pour ces risques doit tenir compte de :

- La nécessité de lutter contre la passivité des citoyens qui attendent de l'Etat une prise en charge totale ;
- La vulgarisation, auprès des assurables, concernant le système d'assurance contre les effets des catastrophes naturelles ainsi que le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles non assurables et les liens existant entre l'assurance et la prévention contre ces risques ;
- La promotion des bonnes pratiques avérées et leur utilisation par les citoyens et les collectivités locales pour diminuer leur vulnérabilité face à ces risques.

9- EVALUATIONS ET SUIVI DES ACTIONS :

L'évaluation et le suivi sont des actions déterminantes dans n'importe quel processus engagé et le marché des assurances doit les réhabiliter dans ses actions notamment dans le pilotage du processus de promotion de la prévention à engager.

Dans ce cadre, les actions de prévention à engager doivent être planifiées et évaluées rigoureusement avec les méthodes scientifiques existantes en l'occurrence les enquêtes et les sondages.

L'apport de ses outils se résume à :

- Comblent le manque de données statistiques détaillées sur le marché et sur les risques ;
- Permettre l'amélioration de la connaissance des risques et faciliter la détermination des actions à engager.
- Sur le plan opérationnel, plusieurs enquêtes et sondages peuvent être lancés par le secteur des assurances. Ils peuvent concerner les accidents de la circulation, l'assurance catastrophes naturelles, les assurances de personnes, etc.

Pratiquement, le secteur des assurances -pour programmer ses actions de prévention à long terme- doit confier à la structure chargée de la prévention, à mettre en place au niveau de l'UAR, la réflexion et la proposition d'une panoplie d'enquêtes périodiques que le secteur doit mener. Ces enquêtes, qui seront le résultat d'une large concertation entre les assureurs au sein de leur association, sont indispensables pour disposer de bases de données et d'indicateurs reflétant la réalité des risques et permettant de prendre des décisions en connaissance de cause.



L'organisme spécialisée en prévention peut aussi mener des enquêtes et des sondages nécessaires à la connaissance d'un risque, ou à l'évaluation objective de l'impact d'une action qu'il a piloté ou pour laquelle les assureurs l'ont chargé de faire l'évaluation ou le suivi.

En général, il s'agira de recourir à ces méthodes pour pallier au manque de statistiques dans tous les domaines qui intéressent les assureurs afin d'améliorer les conditions de prise de décision par ces derniers et par conséquent améliorer leur efficacité.

La rigueur scientifique induite par l'utilisation de ces outils réduira les divergences qui peuvent apparaître entre assureurs lors du choix des actions à retenir. Cet état de fait facilitera leur concrétisation sur le terrain, ce qui renforcera, au fur et à mesure, l'esprit de l'action commune dans le secteur.

CONCLUSION

Afin que le marché des assurances puisse mener une politique efficace dans le domaine de la prévention, il est indispensable que cette politique soit basée sur une action collective des assureurs à long terme, et que soit tenu compte de l'intérêt de toutes les parties et adopte le principe du partenariat avec les assurés.

L'action collective des assureurs a montré son efficacité dans tous les marchés d'assurance à travers le monde. Le marché algérien ne peut ignorer cette organisation de l'action qui a toute les chances de réussir dans le cadre de l'Association des sociétés d'assurance et de réassurance (UAR). D'ailleurs l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée dans son article 214 énonce que la prévention est une action collective et en fait l'une des missions de l'UAR.

Aussi, la promotion de la prévention comme instrument de réduction de risque ne peut se concrétiser sans l'implication du leadership des assureurs, comme c'est le cas pour toute action volontaire d'une organisation. Cette implication doit être totale et déterminante pour faire avancer le recours à la prévention dans les pratiques de l'ensemble des employés des compagnies d'assurances. Les premiers responsables des assureurs par leur présence dans les organes de gestion des organismes de prévention joueront le rôle de locomotive pour entraîner une dynamique de développement de ces organismes et de la prévention dans le marché.

Le partenariat avec les assurés déclenchera un processus d'échanges et de concertation important dans la gestion des risques, la prévention et l'acte d'assurance. Ce partenariat permettra de mettre chaque partie devant ses responsabilités qu'elles soient celles concernant la mobilisation des capacités de couvertures nécessaires ou celles relatives à la qualité de service pour les assureurs, ou qu'elles soient celles relatives à la nécessité d'investir dans la prévention et d'accepter de prendre en charge une partie des risques en ce qui concerne les assurés.

Les organismes spécialisés dans la prévention apporteront plus de professionnalisme et plus d'efficacité dans l'action des assureurs et chercheront à pérenniser l'action de développement de la prévention. A travers une communication étudiée, ils pourront cibler les questions à prendre en charge pour développer la culture du risque et la prévention.

Enfin, le cycle de concertation entre les acteurs du marché autour de cette question importante, permettra d'enrichir le présent document pour obtenir un document consensuel capable de susciter l'intérêt de l'ensemble de ces acteurs et de préparer le terrain à la mise en œuvre des actions citées ci-dessus dont la réalisation garantira certainement une avancée importante de l'utilisation de la prévention dans la gestion des risques des assurés.

BIBLIOGRAPHIE :

1. Philip B.Crosby- Le coût de la non qualité –Séminaire national sur la qualité- Alger 18 &19 janvier 2010.
2. Serge Arondel& Pascal Poupet- Politique nationale de qualité d'un pays européen en transition- - Séminaire national sur la qualité-Alger 18 &19 janvier 2010.
3. Rachid Moussaoui- Qualité, facteur de compétitivité des entreprises- Séminaire national sur la qualité-Alger 18 &19 janvier 2010.
4. Samir Drissi- La politique nationale de la qualité –, MIPI- Séminaire national sur la qualité-Alger 18 &19 janvier 2010.
5. Rapport Eurogip-Le risque routier encouru par les salariés européen- 2009.
6. Note Thématique Eurogip-La prévention des risques professionnels dans les PME en Europe –Septembre 2009.
7. AON Global Risk Consulting -Gestion des risques et contrôle de gestion des sociétés cotées en bourses- – Etude réalisée en 2009.
8. Ernest and Young- The future of risk : Protecting and enabling performance – Publications 2009.
9. Jacques Valancogne, IMdr -Le concept de défense en profondeur et les systèmes complexes à risque - Séminaire International- « Ingénierie du risque : Défense en Profondeur et Résilience » Université d'Oran-Sonatrach –Oran 24 &25 janvier 2009.
- 10.- Tabet RAHBA - Système d'information et d'aide à la décision de Prévention des risques, de gestion des crises et des catastrophes par la gestion des risques et de la qualité -Président Directeur Général, EGERIE S.A- Séminaire International- « Ingénierie du risque : Défense en Profondeur et Résilience » Université d'Oran-Sonatrach –Oran 24 &25 janvier 2009.
- 11.Saadia SAADI, Mébarek DJEBABRA & Naziha GUEHTAR-De la prévention des risques industriels à l'anticipation des crises- Laboratoire de Recherche en Prévention Industrielle (LRPI) de l'Institut Universitaire d'Hygiène et de Sécurité Industrielle - Université de Batna. - Séminaire International- « Ingénierie du risque : Défense en Profondeur et Résilience » Université d'Oran-Sonatrach – Oran 24 &25 janvier 2009.
- 12.HAMZAOUI Fethi, ALLAL Mohamed Amine -MANAGEMENT DES RISQUES DE L'ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS- -Département de Génie Civil, Faculté des Sciences de l'Ingénieur, Université de Tlemcen- Séminaire International-

- « Ingénierie du risque : Défense en Profondeur et Résilience » Université d'Oran-Sonatrach –Oran 24 &25 janvier 2009.
- 13.Assur-info- Le label INCERT, pour décourager le vol de voitures--Assuralia - Juillet 2008
 - 14.Sant Marc, Haïti, Gestion intégrée des catastrophes et stratégies de financement de la BID- Conférence sur la prévention des catastrophes –14/11/ 2007.
 - 15.Emmanuelle PAQUAUX - Les rôles de la prévention santé au sein des mutuelles : *La prévention santé, quels bénéfices, pour quels bénéficiaires ?* - MASTER PROFESSIONNEL.
 - 16.Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne « Protection Sociale Complémentaire » 2006-2007.
 - 17.Lotfi Halfaoui - Etudes d'impact et de danger- -CNA Alger 21/09/ 2006.
 - 18.Philippe Detrez -Prévention des risques d'entreprises : pourquoi et comment ? Séminaire « La veille préventive sur les risque » 8 & 9 juin 2005-CACI Alger.
 - 19.Mme Haffaci Naima- La législation Algérienne concernant la prévention des risques majeurs- Séminaire « La veille préventive sur les risque » 8 & 9 juin 2005-CACI Alger.
 - 20.Philippe Detrez- Le Risk Management- Programme UGP MEDA 12/07/2005.
 - 21.Actes du Forum international sur les risques technologiques et industrielles- Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire-Sidi Fredj 14/02/2005.
 - 22.ONU-ISDR-BAD-Projet de stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe- 2004.
 - 23.**Andrès** November **et Valérie** November- Risques, assurances et irréversibilité – Université de Genève- in *Revue européenne des sciences sociales* [En ligne], N°2 2004.
 - 24.J.Malchaire - Stratégie générale de prévention de risques - Unité hygiène et physiologie du travail- Université catholique de Louvain. 2004.
 - 25.Roger Vicenti -Les risques professionnels- -Editions d'organisation- 2004.
 - 26.Jean- louis Nicolet - La défense en profondeur ou comment limiter les dégâts - Expert en maîtrise des risques – Annales des Mines –Mai 2003.
 - 27.Marie Claude Delaveaud Le « risk management en » 5 étapes- - AMRAE-AFNOR 2003.
 - 28.Ouvrage collectif coordonné par F. Moreau-Comprendre et gérer les risques- Editions d'organisations-Année 2002

29. La documentation française- Plan de prévention des risques naturels (PPR)- Risques sismiques et incendie de forêts. Guide méthodologique- -Année 2002
30. Jean-Claude Canioni -Le Rapport « Les PME face aux difficultés d'assurance » CCIP, .Année 2002.
31. Etude réalisée par le CNA- Cadre organisationnel de la prévention des risques en assurance de biens - Année 2000.
32. France-Sélection -La protection des populations face aux risques majeurs- Année 1996.
33. Groupe d'experts-Assurances des risques d'entreprises- Editions Francis Lefebvre -1994.
34. Denis Kessler – Le marché de l'assurance des risques industriels en 1993 - Risques N°13 janvier-Mars 1993.
35. Pierre Sonigo ~ Le marché des risques industriels - Risques N°13 janvier-Mars 1993.
36. Philippe Duché - L'approche Risk-Management, - Risques N°13 janvier-Mars 1993.
37. Pierre Florin - Les conditions du partenariat- Risques N°13 janvier-Mars 1993.
38. Guide pratique-La maîtrise des risques d'accidents majeurs- BIT Genève 1993
39. Yves L. Maquet-Des primes d'assurances au financement des risques : Eléments fondamentaux de risque management-Edition Bruylant-Bruxelles- 1991.
40. Yvonne Lambert-Foivre- Risques et assurances des entreprises- Edition Dalloz- 1991.
41. Extrait des recommandations du 4^{ème} Forum des assurances- CNA- Alger.
42. Guide OHSAS 18001-Document de la CCIP.